



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 95151

Texte de la question

Mme Maryvonne Briot désire appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les préoccupations des étudiants en kinésithérapie. En effet, ils s'inquiètent de l'absence actuelle de mise en place de la réforme LMD (licence-master-doctorat) pour leur secteur d'études. La nécessité de bénéficier de cette réforme est urgente, du fait de l'obsolescence du programme d'études au regard des évolutions de la profession. Eu égard à ces éléments, les étudiants désireraient se voir appliquer le système LMD afin de pouvoir accéder à la recherche et de bénéficier d'un véritable statut. Par conséquent, elle désirerait que le Gouvernement lui précise les mesures qu'il compte prendre afin d'apporter une réponse concrète et efficace aux attentes exprimées.

Texte de la réponse

L'intégration des formations conduisant aux professions paramédicales dans le parcours LMD fait l'objet de l'attention du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; une réflexion est actuellement engagée par le ministère de la santé et des solidarités, sous la responsabilité duquel sont placés les écoles et instituts délivrant la formation conduisant au diplôme permettant l'exercice du métier de masseur-kinésithérapeute. Elle est menée avec la participation des représentants des étudiants, des enseignants et des organisations représentatives des praticiens et avec le concours des représentants de la direction générale de l'enseignement supérieur. Dans ce contexte, en coordination avec le ministre chargé de la santé, seront étudiées avec une particulière attention les propositions des groupes de travail, qui devront permettre d'intégrer les formations paramédicales dans le processus de Bologne.

Données clés

Auteur : [Mme Maryvonne Briot](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95151

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5313

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9155